



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06 juillet 2020

Présents : MM. VANDROMME Alain, bourgmestre,
AELGOET Jean-Michel, MOREAU Fabienne & JASPART Sylvain,
échevins,
JEANMENNE Gérard, BOUILLOT Jean Pol, DECUIR Willy, DUCOEUR
Michel, Mme MASSET Marie Laurence, Mme VERBRUGGEN Elodie,
Mme DEHU Aurélie, Mme MARLIER Amélie et Mme SERVAIS
Florence, conseillers,
Mme AELGOET Anne, directrice générale.

1.811.122.53 – Règlement complémentaire sur le roulage – Rue des Arzières à 6440 Froidchapelle - Arrêt.

LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'article 89 du décret-programme de la région wallonne du 17 juillet 2018 abrogeant et remplaçant le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Nouvelle Loi communale, et notamment l'article 119 ;

Considérant l'étroitesse de la rue des Arzières à 6440 Froidchapelle, l'arrêt de bus situé à hauteur de l'école et la difficulté pour les véhicules de s'y croiser ;

Considérant l'aménagement du nouveau parking du Hall Omnisports ;

Considérant que la portion de cette rue partant de son numéro 8 jusque la Place Albert 1er est déjà interdite à la circulation ;

Considérant qu'une interdiction de circuler sur l'ensemble de la rue des Arzières entre son carrefour avec la rue du Moulin et la Place Albert 1er permettra d'améliorer la sécurité aux abords de l'école communale du Crochet ;

Considérant que cette mesure a été prise de manière provisoire pour la durée des travaux de rénovation du Hall Omnisports de Froidchapelle et a fait ses preuves ;

Considérant l'avis préalable du service technique compétent du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures daté du 25 mai 2020 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ORDONNE : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 – L'interdiction à tout conducteur, excepté cyclistes, de circuler dans la rue des Arzières depuis la rue du Moulin vers le n°8 (en prolongation d'une mesure similaire existante entre le n°8 et la Place Albert 1er).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2, F19 avec additionnel M4 et D1f.

Article 2 – Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'agent d'approbation désigné par le gouvernement.

Article 4 – Copie de la présente sera transmise à :

- la zone de police de la Botte du Hainaut et au poste de proximité de Froidchapelle ;
- la zone de secours Hainaut-Est.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,
(s) Anne AELGOET



Le Bourgmestre,
(s) Alain VANDROMME

La Directrice Générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, thin tail extending downwards.

Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of horizontal, wavy strokes.

Mise en sens unique de la rue des Arzières à Froidchapelle

